

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 511

présenté par

Mme Loir, M. Salmon, M. Taché de la Pagerie, Mme Hamelet et M. Chudeau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'application de la présente loi ne peut se faire qu'à la condition expresse qu'elle n'entraîne pas de pertes économiques majeures pour les commerces et communes concernées. Ces pertes économiques sont prises en compte sur les chiffres d'affaires des commerces situés dans les villes où l'exception culturelle est en vigueur depuis 1951.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de s'assurer que les conditions des alinéas précédents n'engendrent pas de pertes économiques dramatiques et irréversibles pour les communes et l'ensemble de leurs commerces.

En effet, l'importance considérable des férias et donc de la tauromachie, sur l'économie régionale et donc nationale n'est plus à prouver. En termes de chiffres, nous parlons d'environ 40 millions d'euros de chiffre d'affaires estimé pour les corridas en France.

A cela s'ajoutent des recettes adjacentes avec les restaurants, hôtels, campings, bars, etc. Entre 1 Million et un 1,5 million de visiteurs à Bayonne, 1 million à Nîmes, 400 000 à Arles, 900 000 à Dax, 630 000 à Mont de Marsan, et même entre 35 000 et 70 000 à Vic-Fezensac, commune d'à peine 3500 habitants. Ces visiteurs représentant pour le commerce local un chiffre d'affaires de 30 millions d'euros pour Bayonne, 7 millions pour Arles, 15 millions avec les communes environnantes. A Nîmes on parle de 65 millions de recettes. Une feria représente pour ces commerces locaux plus de deux mois de chiffre d'affaires. La France compte plus de 60 villes taurines, l'enjeu économique est de taille et ne peut être laissé pour compte.